

## **Pauvreté et Justice économique à la lumière du droit de la personne.**

Présentation par Yves Soudan, ofm  
Rencontre internationale des capucins  
Fraternité évangélique et justice internationale.  
13-18 mars 2006, Porto Alegre- Brésil –

**La dignité de la personne humaine est au cœur de notre foi.** Le Christ s'est fait notre frère. Dans le Christ, nous sommes frères, par delà nos multiples différences. Dans le Christ, chaque homme et chaque femme reconnaît sa dignité d'enfant de Dieu et reçoit sa dignité de fils et de fille de Dieu à laquelle il est appelé.

En 1948, avec l'active contribution de penseurs chrétiens, comme le philosophe René Cassin, les Etats ont accepté avec solennité de renoncer à un peu de leur toute puissance, à un peu de leur Souveraineté. En proclamant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ils ont reconnu qu'au dessus de la raison d'Etat, il y a le respect de la dignité de la personne humaine.

La reconnaissance de la dignité de la personne humaine dépasse les divisions philosophiques et religieuses. Chaque culture, chaque religion, comprend à sa façon le mystère de la dignité de la personne humaine et la réalise concrètement tant bien que mal. Dans notre rencontre des autres, de leur religion et de leur culture, dans leur richesse et dans leur pauvreté, dans notre dialogue verbal et non verbal avec eux, nous sommes confrontés à ce mystère de la dignité humaine, qui nous renvoie, comme chrétiens au mystère même de Dieu. L'autre, dans sa différence et dans son humanité, particulièrement dans le dépouillement de son humanité pauvre, nous apprend quelque chose d'un mystère qui ne sera pleinement dévoilé que dans la rencontre eschatologique de Dieu. Sommes nous, personnellement et communautairement, ouverts et attentifs à ce qu'il nous en révèle ?

### **La dignité humaine face à la souveraineté des Etats**

Le monde, qui est le notre aujourd'hui, est structuré depuis 1648 autour de la Souveraineté des Etats, autour du pouvoir absolu de l'Etat sur un espace et sur une population. L'Etat y possède le monopole de la violence, et la guerre est réservée aux

relations entre les Etats. Dans ce contexte, la dignité de la personne humaine s'exprime sous la forme de l'affirmation des droits humains, face à la logique de l'absolu de la raison d'Etat. La proclamation des droits de l'homme vient rappeler qu'aucune raison, si bonne soit-elle, ne saurait permettre de porter atteinte à la dignité des personnes. La guerre quant à elle, est désormais reconnue par les Nations Unies comme n'étant pas un mode normal de relation entre les Etats, qu'ils pourraient utiliser selon leur bon plaisir.

L'affirmation solennelle, par les Etats, de la dignité de chaque homme et de chaque femme, se concrétise donc par une liste de droits, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En 1966, les Etats rédigent deux pactes (en Anglais covenants) qui rendent obligatoires le respect de ces droits. Ce qui était une déclaration solennelle devient une obligation juridique, dont ils sont appelés à rendre compte. Cependant, la réalité de la guerre froide a coupé en deux ce qui était unifié dans la déclaration de 1948, séparant d'un côté les droits civils et politiques et, de l'autre, les droits économiques sociaux et culturels.

Selon leurs orientations idéologiques et leurs calculs politiques, les Etats ont signé l'un ou l'autre pacte. Dès lors qu'ils ont signé ce qui est considéré comme un traité international, car nous sommes toujours dans la logique d'une organisation interétatique, ils doivent faire rapport régulier et public de la situation des droits sur leur territoire devant un comité d'experts qui donne ses recommandations. Grâce à son statut d'ONG reconnue à l'ONU, la famille franciscaine peut intervenir lors de la présentation de ces rapports et contribuer à leur enrichissement. Utilisons nous cette faculté d'influencer la situation des droits de l'homme dans notre pays ? Un protocole additionnel à ces pactes permet de saisir le comité de cas individuels dont l'Etat doit alors répondre. Un tel protocole existe pour les droits civils et politiques, Franciscans International, en votre nom, travaille activement à ce qu'un tel protocole existe aussi pour les droits économiques, sociaux et culturels. Serions nous chacun capables de dire quels pactes, conventions et protocoles relatifs aux droits de l'homme notre pays a ratifié ? Encourageons nous alors l'Etat à cette ratification puis au respect de ses engagements ?

## **Déclaration sur le droit au développement**

Avec la chute du mur de Berlin, et la fin de la confrontation entre deux blocs, jusqu'à l'attentat du 11 septembre 2001, s'est ouverte une courte période d'optimisme et d'une relative bonne volonté. La Déclaration de Vienne en 1993, réaffirme que, malgré la présence de deux pactes, les droits de l'homme sont interdépendants et indivisibles.

Dès 1986, la Déclaration sur le droit au développement pose que l'épanouissement de la personne humaine demande la pleine réalisation de l'ensemble des droits.

Article 1-1 : « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement. »

Article 2-1 : « L'être humain est le sujet central du développement et doit donc être le participant actif et le bénéficiaire du droit au développement. »

L'épanouissement de la personne humaine demande qu'elle soit acteur de son propre avenir.

Article 2-2 : « Tous les êtres humains ont la responsabilité du développement individuellement et collectivement, compte tenu des exigences du plein respect de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales et eu égard de leurs devoirs envers la communauté, qui seule peut assurer l'entier et libre épanouissement de l'être humain et donc de promouvoir et protéger un ordre politique, social et économique propre à favoriser le développement. »

Ici on voit apparaître la dimension communautaire de l'homme. L'épanouissement de la personne, dans son individualité, passe par son insertion dans une communauté ayant les moyens de construire son propre avenir. Notez aussi l'insistance sur les trois dimensions économiques, sociales et politiques qu'il faut tenir ensemble.

Article 2-3 : « Les Etats ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent. »

Notez ici qu'il est reconnu ici non seulement le bien-être de l'ensemble, mais aussi de chacun. D'une certaine façon, on peut dire que les Etats reconnaissent que c'est le bien-être du plus pauvre de la population, qui permet de juger du développement. On voit aussi que le bien-être et l'épanouissement de chacun, dans toutes ses dimensions, et pas seulement dans le bien-être matériel, est l'enjeu du développement. Le développement est ainsi posé comme la synthèse des droits de l'homme.

La communauté est aussi l'insertion dans une relation longue avec un groupe dans lequel la personne est reconnue dans ses droits. Ceci apporte un élément important qui est la sécurité, qui permet de se lancer dans des projets et de devenir ainsi un acteur responsable de son propre développement et de celui des siens. Ceci nous pose la question sur ce qui est notre sécurité. Si nous ne faisons plus confiance dans la solidarité de la communauté à laquelle nous appartenons, nous nous retrouvons à placer notre sécurité dans l'accumulation de biens matériels, qui ne sont jamais suffisant pour nous donner notre sécurité. La course à l'accumulation peut alors devenir frénétique. Peut-être est-ce un élément pour comprendre la course à la compétition et à l'accumulation de biens matériels, qui habite nos sociétés riches, mais qui n'est pas sans exister dans nos sociétés moins riches. Dans notre propre vie religieuse à la suite de Saint François, dans quoi mettons nous notre sécurité ? Dans notre engagement avec les hommes et les femmes autour de nous, quelle sécurité, quel lien social solidaire, contribuons nous à renforcer, à construire ?

Le droit au développement, qui demande que les personnes puissent devenir acteurs de leur propre devenir, me conduit à méditer cette question terrible pour tous ceux qui engagent leur vie dans ces domaines. Accompagner les personnes vers leur épanouissement, c'est accepter de devenir inutile. Rendre les personnes autonomes, c'est

savoir qu'elles n'auront plus besoin de nous. Mais c'est aussi cela la relation communautaire et la relation vivante, de savoir que la relation va peut-être durer, mais qu'elle ne sera pas toujours la même. Pouvons nous vivre sans nous sentir indispensable ?

### **Responsabilité première des Etats**

Tout ceci forme les engagements internationaux des Etats, qui rappellent toujours jalousement leur responsabilité. Ainsi l'article 3-1 de la Déclaration sur le droit au développement précise : « Les Etats ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement. » Tous ces droits de l'homme, de toute nature, civils et politiques, aussi bien qu'économiques, sociaux et culturels, ils doivent les respecter, les protéger et les accomplir. Tous les droits, nous rappelle l'article 6-2, selon le principe de l'indivisibilité, « doivent bénéficier d'une attention égale et être envisagés avec une égale urgence ». Le cas échéant, comme le rappelle l'article 10, la réalisation des droits s'effectue de manière progressive, mais il y a aussi comme le pose l'article 3-3, le devoir de coopération internationale : « Les Etats ont le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement. ». La solidarité internationale est un devoir.

Les Etats, seuls ou en coopération internationale selon les cas, une fois un pacte ou une convention ratifiée, sont engagés au respect, à la protection et à l'accomplissement des droits. Respecter veut dire qu'ils ne doivent pas violer un droit par leur action. Pour le droit au logement, par exemple, cela veut dire qu'ils ne peuvent pas détruire un bidonville, pourtant déjà insuffisant pour réaliser pleinement le droit au logement, sans veiller à l'existence d'une solution de rechange viable. Protéger le droit, signifie ne pas laisser un tiers violer ce droit. Par exemple le propriétaire légal du terrain ne peut pas non plus détruire un bidonville, sans respecter les mêmes conditions. Accomplir le droit, veut dire mettre en œuvre des moyens objectifs pour la réalisation du droit. C'est ici que peut intervenir éventuellement la progressivité, mais l'Etat devra alors rendre compte des mesures prises et de l'évolution de la situation. Pour le droit au

logement, le devoir d'accomplissement du droit par l'Etat veut dire qu'il doit s'assurer qu'il est raisonnablement possible pour chacun d'accéder à un logement décent, soit par l'organisation du marché, soit par une intervention plus directe.

### **Puissance des entreprises face à l'Etat**

L'obligation de protéger les droits, pose aujourd'hui la question de la capacité de l'Etat d'imposer sa volonté à des acteurs puissants, comme peuvent l'être certaines entreprises, ou même certaines organisations internationales. Ce n'est pas une situation simple, mais en principe la coopération internationale impose aux Etats de prendre des mesures coordonnées et de les faire appliquer. Un exemple de mesure possible pour les Etats dans une telle situation, est la mise en place des normes des droits de l'homme applicables aux entreprises internationales et aux autres entreprises, proposées par les experts de la sous-commission aux droits de l'homme. Ce texte fait la liste des textes internationaux de droits de l'homme existant, concernant ces entreprises, et précise l'espace de leur responsabilité, selon leur sphère d'influence. Evidemment certaines entreprises font un énorme pression pour qu'un tel texte ne voit pas le jour. Mais il est de la responsabilité des Etats de le mettre en place internationalement, et que leurs entreprises ne profitent pas de la situation de faiblesse d'autres Etats. C'est plus une question de volonté politique qu'une question de puissance économique des entreprises. D'une certaine façon, même avant ce texte, la responsabilité des Etats en ce domaine est déjà engagée par les autres textes existants. Que faisons nous pour que notre propre pays, qu'il soit riche ou qu'il soit pauvre, sur son territoire ou à l'étranger, ne permette pas à ses entreprises de violer les droits de l'homme sous toutes ses formes. Que faisons nous pour l'encourager à participer à la mise en place de telles normes internationales pour les entreprises, qui clarifient leurs obligations. Que faisons nous pour ne pas financer de telles entreprises par notre épargne ? Que faisons nous pour accompagner les hommes et les femmes qui travaillent dans ces entreprises ?

### **La Paix :**

La Déclaration sur le droit au développement, dans son article 7, rappelle l'obligation des Etats en matière de paix et de désarmement. Elle demande que les

ressources ainsi dégagées soient employées au développement. La Banque mondiale dans son rapport annuel sur le développement rappelle que les conflits armés sont un facteur majeur de la pauvreté.

L'indivisibilité des droits de l'homme est ici aussi à l'œuvre. Travailler pour la paix, c'est déjà être au service des plus pauvres. Dans de nombreux pays où nous sommes présent, la paix est une question centrale. En enfants de St François, comment contribuons nous à la réalisation de la paix ? Ne sommes nous pas nous aussi parfois pris dans des logiques de confrontations et de guerre, dont il n'est pas simple de sortir ?

### **Signification des droits de l'homme pour les plus pauvres.**

Le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui suit la réalisation du pacte sur ces droits, a donné en 2001 une définition de la pauvreté basée sur les droits de l'homme. C'est « une condition humaine, caractérisée par la privation soutenue ou chronique des ressources, des capacités, des choix, de la sécurité et pouvoir nécessaire pour la jouissance d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ». La pauvreté, et tout particulièrement l'extrême pauvreté, apparaît ainsi comme l'expression d'une violation multiforme de la dignité des personnes et d'une vulnérabilité particulière des personnes à ces violations.

### **Indivisibilité des droits humains**

La pauvreté est le lieu qui indique le plus clairement l'interdépendance et l'indivisibilité des droits humains. Cette indivisibilité fait l'objet aujourd'hui d'un consensus au niveau des organisations internationales. A partir des travaux de l'économiste indien Amartya Sen, elle est devenue un fait reconnu aux Nations Unies.

Amartya Sen a été marqué dans son enfance par les dernières famines du Bengale et par les violences de la division du pays à son indépendance. Au milieu des émeutes interreligieuses, leur jardinier musulman est venu dans leur quartier hindou, et il est mort. Pourquoi est-il mort ? Essentiellement parce qu'il était très pauvre et n'avait d'autre choix que de risquer sa vie pour nourrir sa famille un jour de plus. La pauvreté apparaît clairement dans un tel cas, comme une absence de possibilité de choix.

Amartya Sen a réalisé ses premiers travaux économiques sur les famines de son pays, qui étaient endémiques pendant la période coloniale et disparaissent avec l'indépendance. Pourquoi un tel changement, alors qu'il y a toujours des années de mauvaises récoltes ? Parce que la faim est d'abord un phénomène social et politique. C'est l'organisation sociale d'un pays qui conduit à des décisions (ou à des absences de décision) politiques, qui font qu'une crise alimentaire se transforme ou non en famine. La démocratie indienne après l'indépendance, et malgré ses limites propres, fait que l'homme politique a intérêt à montrer qu'il agit en faveur de ses électeurs. Ce lien entre famine et structure sociale et politique, que Sen montre en Inde, est aussi visible dans la grande famine historique de l'Irlande au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le pays qui avait alors trois fois plus d'habitants qu'aujourd'hui était alors une partie de l'Etat le plus puissant et le plus prospère du monde. L'île exportait encore pendant la famine ses produits agricoles, que la population était trop pauvre pour acheter.

Agir contre la pauvreté demande de prendre en compte cette indivisibilité des droits. Défendre les droits de participation politique est un moyen de lutter contre la faim. Assurer le droit d'association, permet aux paysans de défendre l'environnement écologique. Assurer l'éducation des mères a un impact sur la santé de leurs enfants, etc. Pour agir contre la pauvreté, il est donc nécessaire d'agir sur l'ensemble des droits de la personne, de façon à lui rendre la possibilité d'agir sur son propre avenir.

Dans le concret de vos situations et des communautés dans lesquelles vous vivez, l'analyse vous permettra de déterminer par quel bout commencer, qui permettra le mieux de débloquer l'ensemble des droits. C'est ce que beaucoup d'entre vous font déjà. La famille franciscaine de Madagascar est à l'origine du projet de l'Asa. Le frère Odilon, ici présent pourra vous en parler mieux que moi. La moitié des habitants de la capitale vivent en dessous du niveau de pauvreté monétaire de 1 \$ par jour défini par la Banque Mondiale. Parmi ces 500 000 personnes, 10 000 familles sont sans abris, avec les phénomènes classiques d'exclusion, de déstructuration des personnes et des familles que cela implique. Donner un logement veut dire réinsérer les familles dans un tissu social, et les accompagner dans la durée. Le projet, avec l'expérience du temps, est devenu celui d'un investissement éducatif important, pour accompagner les familles vers

la fondation de villages, mais avec de nombreux aspects annexes, comme la possession de papiers d'identité, de formation à la santé, de participation à l'environnement par la plantation d'arbres, le tout en ayant en vue la participation et l'autonomie des personnes .

Les frères capucins sont présents au Honduras au milieu d'une communauté indienne. Notre frère Emilio pourra vous partager son expérience. Faces aux problèmes multiples, la santé, la terre, l'environnement, la violence, ils mettent l'accent sur la formation de leaders capables de parler au nom de leur peuple.

La pauvreté, et particulièrement la grande pauvreté, ne renvoie donc pas à des questions purement économiques, comme si celles-ci pouvaient être séparées des questions sociales. Nous ne pouvons les aborder sans réfléchir aussi en terme de droit et de participation. Comment, dans notre vie de frères, participons nous à la construction et au renforcement de liens sociaux durables et solidaires ? Comment pensons nous notre action de façon à permettre aux personnes d'être acteurs de leur propre avenir et de celui de leur communauté ? Comment tenons nous compte de l'aspect multidimensionnel de la pauvreté ?

### **Inégalité et discrimination**

Amartya Sen, qui parle d'économie comme une science morale, nous rappelle que la compétition pour être réelle demande une certaine égalité de départ entre les compétiteurs. Dans son approche de la pauvreté, il pose la question de la capacité, financière, sociale, culturelle des plus pauvres pour participer activement à la vie économique de leur pays, et pour saisir les opportunités qui se présentent. Il ne peut y avoir développement sans une équité dans la distribution de ces capacités dans la société. Le rapport 2006 de la Banque Mondiale sur le développement, montre que l'inégalité interne aux pays, qui s'est accrue de façon considérable, est une menace pour l'avenir du développement économique du pays. La question de la justice économique est non seulement une question morale, mais aussi une question de bon sens comme source de la stabilité de la prospérité matérielle de l'ensemble du pays.

Dans nos pays, l'inégalité s'accroît. Avec elle la possibilité de rechercher ensemble le bien commun devient plus illusoire. Plus la différence des situations est forte, plus la tentation de discriminer les pauvres devient forte, car nous avons alors plus de mal à les voir comme nos frères, comme des nôtres, comme des membres à part entière de nos communautés. Un principe centrale des droits de l'homme est la non discrimination dans l'accès et dans la réalisation des droits.

Que faisons nous, personnellement, dans nos communautés religieuses et dans la communauté humaine où nous vivons pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes dont souffrent les pauvres, parce qu'ils sont pauvre ? Les droits de l'homme, qui ambitionnent de défendre la dignité de chaque être humain, nous renvoient directement à notre façon de vivre la fraternité évangélique et de défendre la justice économique. Il ne saurait y avoir de pauvres, ni de discriminés entre nous, si nous prenons la mesure de notre profonde égalité d'enfants de Dieu, si nous prenons conscience de notre profonde pauvreté devant Dieu.